

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC49

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit par le Sénat, qui n'apparaît pas pertinent et dont la rédaction soulève des questions juridiques.